



RÈGLEMENT 685

Règlement concernant la division du territoire de la Ville de Farnham en six districts électoraux

ATTENDU que la Ville de Farnham s'est assujettie, il y a plusieurs années, aux règles de division des districts électoraux;

ATTENDU qu'il y a lieu, en vue des élections générales de novembre 2025, de revoir le tracé des districts électoraux;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 4 mars 2024;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 Division en districts

Le territoire de la Ville de Farnham est, par le présent règlement, divisé en six districts électoraux décrits et délimités comme suit :

District électoral numéro 1 - Robert-C.-Wilkins (1 242 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale Nord et de la ligne arrière du chemin Yamaska (Côté Est), cette ligne arrière, le prolongement de la rue des Marguerites Ouest, cette rue, la rue des Rosiers, la rue Potvin, le boulevard Magenta Est, la rue Saint-Paul, la rivière Yamaska, la limite municipale Ouest et Nord jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 2 - Aldéi-Martel (1 201 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale Nord-Est et de la rivière Yamaska, la rivière Yamaska, la rue Saint-Paul, le boulevard Magenta Est, la rue Potvin, la rue des Rosiers, la rue des Marguerites Ouest, ce prolongement, la ligne arrière du chemin Yamaska (Côté Est) et la limite municipale Nord et Nord-Est jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 3 - Du Docteur-Olivier-Trépanier (1 401 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Principale Est et de la rue Aikman, la rue Aikman, la rue Saint-Patrick Nord, la rue Saint-Alphonse, la voie ferrée du Canadien Pacific Kansas City, la route 104, la rivière Yamaska et le prolongement de la rue Aikman jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 4 - Du Docteur-Jean-Louis-Cardin (1 447 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Yamaska et de la route 104, la route 104, la voie ferrée du Canadien Pacific Kansas City, la rue Saint-Alphonse, la rue Saint-Patrick Nord, la rue Saint-Patrick Sud, la rue Couillard, la rue Arcand, le prolongement vers le Sud de la rue Arcand entre les numéros civiques 106 et 136, la route 104, la rue Jacques-Cartier Sud, la limite municipale Sud et Ouest et la rivière Yamaska jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 5 - Esther-Elkin (1 492 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Aikman et de la ligne arrière de la rue Smith (Côté Ouest), cette ligne arrière de la rue Smith (Côté ouest), son prolongement vers le Sud, la rue Racine, la rue Saint-Romuald, le chemin Audette, la limite municipale Sud, la rue Jacques-Cartier Sud, la route 104, le prolongement vers le Sud de la rue Arcand entre les numéros civiques 106 et 136, la rue Arcand, la rue Couillard, la rue Saint-Patrick Sud et la rue Aikman jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 6 - Omer-Galipault (1 534 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Yamaska et la limite municipale Nord-Est, la limite municipale Nord-Est, Est et Sud, le chemin Audette, la rue Saint-Romuald, la rue Racine, le prolongement vers le Sud de la ligne arrière de la rue Smith (Côté ouest), la ligne arrière de la rue Smith (Côté Ouest), la rue Aikman, son prolongement et la rivière Yamaska jusqu'au point de départ.

Article 2 **Description**

La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire et débute au coin Nord-Est du district.

L'utilisation des mots, rue, route, boulevard, chemin, rivière et voie ferrée sous-entend la ligne médiane de ceux-ci.

Article 3 **Annulation et remplacement de l'ancien règlement**

Le présent règlement annule et remplace à toute fin que de droit le *Règlement 398*.

Article 4 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi, sous réserve de ses diverses dispositions.

Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière

Patrick Melchior
Maire

Annexe A

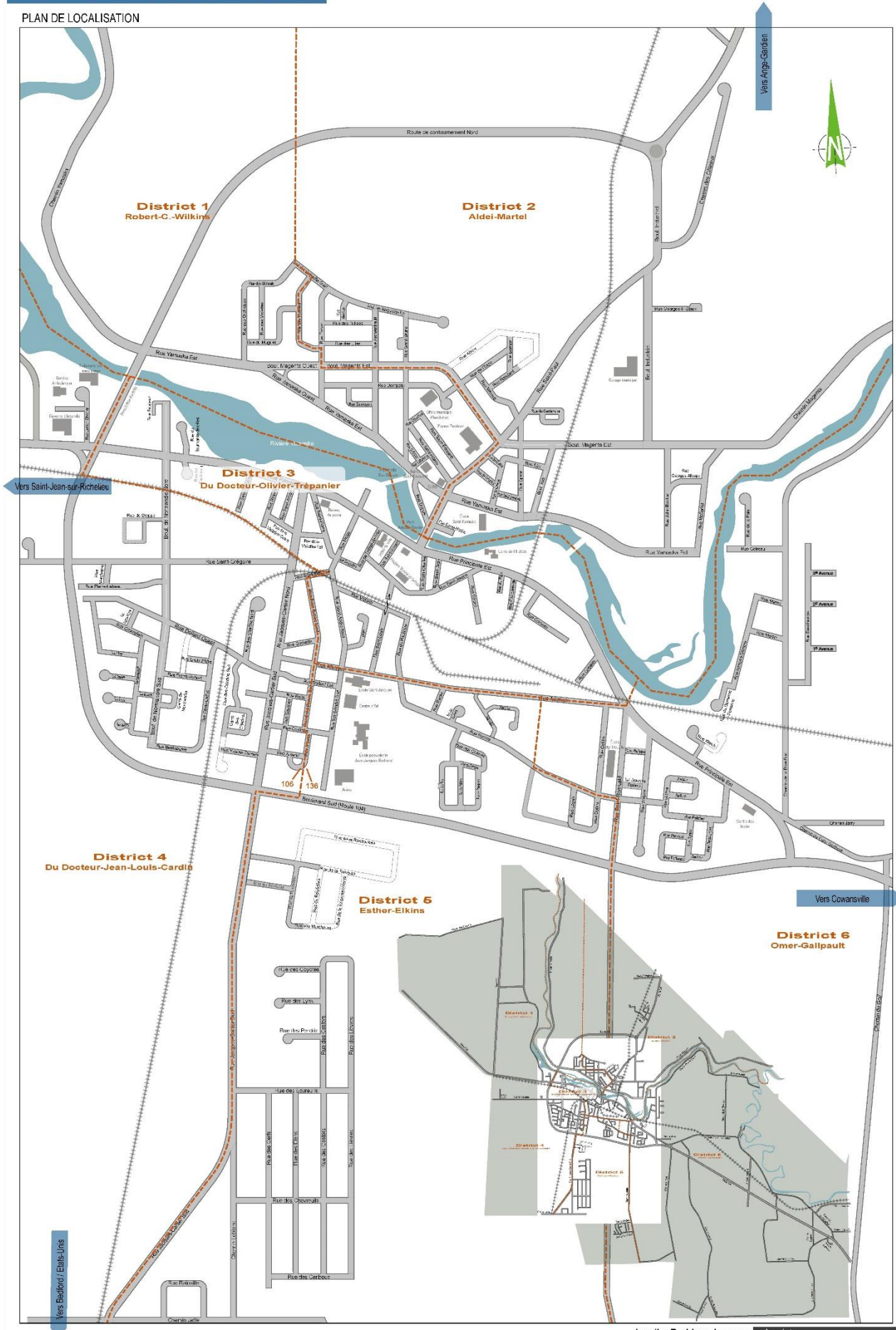
Carte des districts



Districts électoraux

Service de planification et de l'aménagement

PLAN DE LOCALISATION



Jennika Rodrigue-Lacasse **urbaniste**
Directrice
Service de planification et de l'aménagement du territoire

CERTIFICAT

Nous, soussignés, certifions que:

1. Le projet de règlement a été déposé par le conseil municipal le 4 mars 2024.
2. Le projet de règlement a été soumis à l'approbation des électeurs du 5 au 20 mars 2024.
3. Le règlement a été adopté par le conseil municipal le 2 avril 2024.
4. Le règlement est conforme aux exigences de la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités*, en vertu d'une lettre reçue de la Commission de la représentation électorale du Québec le 15 mai 2024.
5. L'avis public d'entrée en vigueur du règlement a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 31 octobre 2024.

Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière

Patrick Melchior
Maire